

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2026

Référence	
2026_02_001	

Objet de la délibération	
Modification des statuts du SIAEP Nord-Est Charente	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation	
27/01/2026	

Date d'affichage	
27/01/2026	

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2026 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusé : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUYAT Elodie

Objet de la délibération : Modification des statuts du SIAEP Nord-Est Charente

La dernière révision des statuts du SIAEP Nord-Est Charente a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2025.

Le comité syndical a approuvé les modifications suivantes sur les articles 8 et 9 :

Article 8 : Composition des collèges territoriaux

Chaque conseil municipal désigne un délégué titulaire pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient. L'ensemble des délégués ainsi élus constitue une assemblée générale par collège territorial.

Article 9 : Composition du comité syndical

Chaque assemblée générale du collège territorial est convoquée par le Président du syndicat pour procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical,

Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche de 1 700 habitants

Des délégués suppléants sont élus, en nombre maximal identique à celui des délégués titulaires.

La population prise en compte est la dernière population totale communale (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 016-211601315-20260206-2026_02_001-DE

pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2025 approuvant la modification des statuts du SIAEP Nord-Est Charente

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2026

Référence
2026_02_002

Objet de la délibération
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
27/01/2026

Date d'affichage
27/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusé : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUYAT Elodie

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors la présence de M. FOURGEAUD Roland, Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget ASSAINISSEMENT ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2026

Référence
2026_02_003

Objet de la délibération
Affectation du résultat - Budget ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
27/01/2026

Date d'affichage
27/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusé : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUYAT Elodie

Objet de la délibération : Affectation du résultat - Budget ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 5 483,32
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 63,41
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 5 546,73
D) SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	+ 27 733,22
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	+ 1 873,87
F) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	0

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)	- 5 546,73
1) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0
2) H = REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	0

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 016-211601315-20260206-2026_02_003-DE

DEFICIT REPORTE D002

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2026

Référence
2026_02_004

Objet de la délibération
Subventions communales 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
27/01/2026

Date d'affichage
27/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusé : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUYAT Elodie

Objet de la délibération : Subventions communales 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les subventions communales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

Gym pour tous	150 €
Football Club du Confolentais	800 €
ECPE	400 €
Confrérie St Etienne	230 €
Société de chasse	325 €
Les Gaulois d'Esse	500 €
Amicale de pétanque	250 €
Lo Gerbo Baudo	200 €
Grande Famille Confolentaise	300 €
Don du sang	60 €
Centre socio-culturel du Confolentais	100 €
La Gaule Confolentaise	60 €
AFM Téléthon	60 €
VMEH	150 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

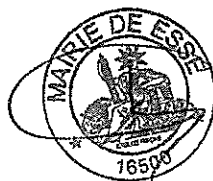
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 10/02/2026
 Le Maire
 Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2026

Référence
2026_02_005

Objet de la délibération
Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
27/01/2026

Date d'affichage
27/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Lé :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusé : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommée secrétaire : Mme BOUYAT Elodie

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité du service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent à temps non complet (24/35ème) à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 016-211601315-20260206-2026_02_005-DE

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, n°
313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD

